



CABINET

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Cotonou, le ..... 15 SEPT 2020 .....

**CIRCULAIRE N° 864 MEF/DC/SGM/DGI/DPSE**

**RELATIVE A L'EXTENSION DE L'OBLIGATION DE DELIVRANCE DE  
FACTURES NORMALISEES A TOUTES LES PERSONNES EXERCANT DES  
PROFESSIONS LIBERALES**

Conformément aux dispositions des articles 162 bis et 1084-40 du Code Général des Impôts, les personnes physiques ou morales exerçant leurs activités au Bénin, quel que soit le régime d'imposition auquel elles sont soumises, ont l'obligation de délivrer des factures normalisées à leurs clients à l'occasion des transactions qu'elles effectuent.

Le plan de mise en œuvre de cette réforme, dont la généralisation a été lancée le 2 décembre 2019, prévoit son extension progressive aux différents secteurs d'activité, selon que les personnes concernées relèvent du régime réel d'imposition ou de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS).

Par la présente, la Direction Générale des Impôts informe les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste en l'exercice d'une profession libérale, notamment celles relevant du régime de la TPS, jusque-là en marge de la réforme, que cette obligation s'étend désormais à elles à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. Elles sont donc invitées à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer à la réglementation en matière de facture normalisée, en vigueur.

Tous les citoyens en général ainsi que toutes les autres personnes physiques ou morales entretenant des relations d'affaires avec les personnes visées par la présente circulaire, et qui y ont intérêt, sont priés de réclamer la facture normalisée à l'occasion de chaque transaction.



**Nicolas YENOUSSI**

